

AFFICHE LE : 13/04/2026

JUSQU'AU : 14/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE

D'ENSUES LA REDONNE

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE

VU la demande présentée le 26 janvier 2026 et complétée le 24 mars 2026, enregistrée sous le n° AP 013 033 26 H002 présentée par SCP HUGEL-FAUVEL, représenté par Madame HUGEL-FAUVEL Anne-Sophie, sise 14 Boulevard Jean-Marie l'Huillier 13800 ISTRES, concernant la pose d'une enseigne, de deux panonceaux réglementaires métalliques et une pré-enseigne directionnelle plaque plexiglass ... pour une activité notariale au 11 Avenue de la Vierge, 13820 Ensues-la-Redonne ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-18, R 581-9 à R 581-13, R 581-58 à R 581-65,

VU l'avis favorable de l'architecte conseil du CAUE 13 en date du 03/04/2026 ;

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé le 05/05/2022 ;

VU le règlement de la zone ZP2a ;

VU les pièces jointes au dossier, notamment les plans, photomontages et descriptifs techniques de l'enseigne, du pré-enseigne et des panonceaux réglementaires ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L581-3-1 du Code de l'environnement, l'autorité de police de la publicité est le Maire lorsqu'un Règlement Local de Publicité Intercommunal est en vigueur,

CONSIDERANT que le projet concerne l'installation d'une enseigne, de deux panonceaux réglementaires métalliques et une pré-enseigne directionnelle plaque plexiglass apposée sur la

clôture et façade d'un établissement à usage de commerce et activité de service, (pour une activité notariale), au 11 avenue de la vierge à Ensuès-la-Redonne ;

CONSIDERANT que les dispositifs projetés sont conformes aux prescriptions du RLPi applicable à la zone ZP2a dans laquelle est situé le bâtiment ;

CONSIDERANT que les caractéristiques de l'enseigne, des panonceaux réglementaires et de la pré-enseigne directionnelle (dimensions, implantation, matériaux, ...) respectent les dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte à la sécurité publique, à la protection du cadre de vie, ni à la qualité architecturale du bâti environnant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, d'autoriser l'installation de ladite enseigne, pré-enseigne et panonceaux règlementaires, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : SCP HUGEL-FAUVEL est autorisée à installer une enseigne, une pré-enseigne directionnelle et deux panonceaux règlementaires pour une activité notariale au 11 Avenue de la Vierge 13820 Ensuès-la-Redonne, sous réserve de la prescription suivante :

- L'enseigne fera une largeur de 3,38 m, une hauteur de 0,20 m, une épaisseur de 5 cm et une superficie de 0,68 m² ;
- La pré-enseigne directionnelle sur clôture fera une largeur de 0,80 m, une hauteur de 0,80 m, une épaisseur de 2 cm et une superficie de 0,64 m².
- Le panonceau réglementaire métallique fera une largeur de 0,42 m, une hauteur de 0,40 m, une épaisseur de 5 cm et une superficie de 0,17 m² ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositifs autorisés ne pourront éventuellement faire l'objet d'une modification qu'après le dépôt d'une nouvelle demande et d'une autorisation expresse.

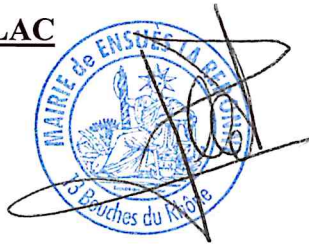
ARTICLE 4 : Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

ARTICLE 5 : La ville dégage toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient être causés, suite à cette autorisation. Il est rappelé que les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et le Responsable du service urbanisme et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Ensuès La Redonne, Le 08/04/2026

Le Maire,
Michel ILLAC



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

